

EXAMEN BREVET DE CONDUITE RESTREINT ET GENERAL – 26 mars 2011

<u>Remarque</u>: La mention « <u>RPNE</u> » correspond au règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume.

- 1. Que signifie le panneau suivant? (RPNE)
 - A. interdiction à toute activité sportive ou de plaisance
 - B. interdit aux menues embarcations de petites dimensions
 - C. interdit aux bateaux motorisés rapides



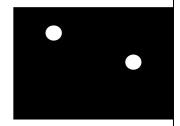
- A. autorisation de passer
- B. interdiction de passer, mais se préparer à le faire
- C. passage interdit



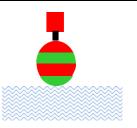
- 3. Vous rencontrez le panneau ci-contre. Il signifie qu'une zone d'amarrage est spécialement réservé pour : (RPNE)
 - A. les bateaux à l'exception des convois poussés
 - B. les convois poussés
 - C. les convois poussés et les autres bateaux
- 4. Vous apercevez : (RPNE)

Il s'agit :

- A. d'un grand bateau à l'ancre (vu sur son bâbord)
- B. d'un grand bateau à l'ancre (vu sur son tribord)
- C. d'un grand bateau faisant route à la voile (vu sur son tribord)



- 5. Qu'indique un bateau en train de draguer qui, de jour, montre la signalisation représentée ci-contre ? (RPNE)
 - A. un autre bateau doit passer du côté indiqué par les bicônes verts
 - B. le passage n'est pas possible
 - C. lors du passage, il ne faut pas provoquer de remous
- 6. Navigant sur une rivière, vers l'aval, vous rencontrez cette bouée sphérique. Celle-ci indique une séparation de la voie navigable. Cela signifie : (RPNE)
 - A. que les deux chenaux sont d'égale importance
 - B. que le chenal principal se trouve à gauche
 - C. que le chenal principal se trouve à droite



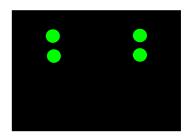
7. Une menue embarcation Y et un grand bateau Z font des routes directement opposées. Il y a risque d'abordage. Aucun des bateaux ne suit le côté du chenal à tribord. Qui doit manœuvrer ?



- A. les deux bateaux
- B. la menue embarcation Y
- C. le grand bateau Z
- 8. Vous apercevez : (RPNE)

Il s'agit

- A. d'un bateau en train de draguer ; le passage est libre des deux côtés
- B. d'un bac
- C. d'un bateau en train de pêcher ; le passage est libre des deux côtés



- 9. Sur la jetée d'un port, se trouve ce signal lumineux. Il signifie : (RPNE)
 - A. entrée du port encore interdite mais bientôt autorisée
 - B. autorisation d'entrer dans le bassin situé dans la direction de la flèche
 - C. interdiction d'entrer dans le bassin situé dans la direction de la flèche



- 10. Le feu de côté tribord est : (RPNE)
 - A. vert et est visible sur un arc d'horizon de 90°
 - B. vert et est visible sur un arc d'horizon de 112,5°
 - C. rouge et est visible sur un arc d'horizon de 112,5°
- 11. Un bateau incapable de manœuvrer montre, si nécessaire, comme feu complémentaire, un feu balancé. La couleur de ce feu est :
 - A. de couleur jaune
 - B. de couleur rouge
 - C. de couleur verte
- 12. L'expression « de jour » signifie :
 - A. la période comprise entre la demi-heure après le lever du soleil et la demi-heure avant le coucher de celui-ci
 - B. la période comprise entre la demi-heure avant le lever du soleil et la demi-heure après le coucher de celui-ci
 - C. la période comprise entre le lever et le coucher du soleil

- 13. Faisant route, de jour, vous apercevez un navire qui montre un feu bleu scintillant. Il s'agit d'un bateau :
 - A. des autorités de contrôle
 - B. occupé à des travaux dans la voie navigable
 - C. transportant des matières dangereuses
- 14. Quand le trématage ne peut se faire que lorsque le bateau rattrapé est dans l'obligation de manœuvrer, un signal sonore doit être émis. Le signal sonore signifiant que le bateau veut dépasser par bâbord du rattrapé est :
 - A. un son long suivi de deux sons brefs
 - B. deux sons longs suivis d'un son bref
 - C. deux sons longs suivis de deux sons brefs
- 15. Si on fait savoir à un bateau que contrairement à la règle générale, le passage va s'effectuer tribord sur tribord, ce bateau doit, s'il ne peut satisfaire à cette demande, le faire savoir par :
 - A. un signal d'attention (un son prolongé)
 - B. une série de sons très brefs
 - C. un signal de détresse (des sons prolongés répétés)
- 16. En navigation intérieure, on parle souvent de « l'angle mort ». On entend par cette expression :
 - A. l'espace devant la proue d'une péniche qui ne peut pas être vu de la passerelle par le barreur
 - B. la partie d'un chenal secondaire qui ne peut pas être aperçu de la passerelle d'un bateau faisant route dans un chenal principal
 - C. lorsque sur une péniche on met la barre sur un bord, le bateau décrit un cercle complet (cercle de giration). L'espace compris dans ce cercle se nomme « l'angle mort »
- 17. Votre bateau se trouve à quai sur son tribord. Le vent souffle parallèlement au quai et vient sur l'arrière. Il n'y a pas de courant. Pour quitter le quai, vous allez de préférence, manœuvrer comme suit :
 - A. vous laissez la garde montante arrière à poste. Vous battez en arrière pour écarter l'avant et vous appareillez
 - B. vous laissez la garde montante avant. Vous battez en avant pour écarter l'arrière du navire et vous appareillez
 - C. vous larguez toutes les amarres et vous appareillez prudemment, en battant en avant
- 18. De nuit, un convoi poussé est reconnaissable, entre autres, lorsqu'il est vu de l'avant, par trois feux blancs qui sont disposés :
 - A. sur une ligne horizontale
 - B. en triangle, la pointe en bas
 - C. en triangle, la pointe en haut

- 19. 1. Le butane doit être utilisé à des températures inférieures à 0°C
 - 2. Le propane doit être utilisé à des températures inférieures à 0°C
 - A. 1 est correct et 2 est correct
 - B. 1 est correct et 2 est incorrect
 - C. 1 est incorrect et 2 est correct
- 20. Le niveau d'huile doit être contrôlé. Un niveau trop élevé entraîne :
 - A. une meilleure lubrification, ce qui n'est pas dommageable pour le moteur
 - B. une meilleure lubrification des coussinets
 - C. une lubrification excessive, ce qui entraîne une élévation dommageable de la température et une consommation d'huile inutile

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'OBTENTION DU BREVET DE CONDUITE GENERAL

REGLEMENT INTERNATIONAL POUR PREVENIR LES ABORDAGES EN MER

- 21. Un navire à propulsion mécanique suit un chenal étroit. Ce navire ne peut naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur de ce chenal. Un navire à voile (yacht) approche à tribord et veut traverser le chenal. Il y a un risque d'abordage. Qui doit faire quoi en premier lieu ?
 - A. les deux navires doivent se diriger vers tribord
 - B. le yacht doit prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour ne pas gêner le passage du navire à propulsion mécanique
 - C. le navire à propulsion mécanique doit s'écarter
- 22. Un navire remorqué doit montrer pendant la nuit :
 - A. un feu blanc visible sur tout l'horizon
 - B. un feu blanc visible sur tout l'horizon et un feu de poupe
 - C. des feux de côté et un feu de poupe
- 23. Un navire en train d'effectuer des opérations de dragage est:
 - A. un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre
 - B. un navire à capacité de manœuvre restreinte
 - C. un navire non manœuvrable
- 24. Lorsque la visibilité est réduite, un navire d'une longueur inférieure à 12 mètres :
 - A. est tenu de faire entendre les signaux sonores (signaux de brume)
 - B. n'est pas tenu de faire entendre les signaux sonores (signaux de brume)
 - C. n'est pas tenu de faire entendre les signaux sonores (signaux de brume) mais il doit faire entendre un autre signal sonore efficace à des intervalles ne dépassant pas deux minutes

REGLEMENTS ESCAUT MARITIME INFERIEUR

- 25. Un bateau chargé d'une mission de police montre un feu bleu scintillant. Si deux ou plusieurs de ces bateaux montrent ce feu bleu scintillant, cela signifie que dans la zone située entre ces deux bateaux :
 - A. seule la navigation lente est autorisée
 - B. le transport de marchandises est autorisé mais pas la navigation de plaisance
 - C. toute navigation est interdite
- 26. Une menue embarcation a une longueur inférieure à :
 - A. 12 m
 - B. 15 m
 - C. 20 m

- 27. Un bateau en train de poser une bouée est :
 - A. un navire à capacité de manœuvre restreinte
 - B. un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre
 - C. un transport exceptionnel
- 28. Un bateau faisant route dans un chenal suivant l'axe longitudinal de celui-ci doit, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer le plus près possible :
 - A. de la limite extérieure gauche du chenal
 - B. de la limite extérieure droite du chenal
 - C. du milieu du chenal

REGLEMENT DE POLICE DE L'ESCAUT MARITIME INFERIEUR

- 29. Le chenal est :
 - A. le milieu de la voie navigable
 - B. la partie balisée de la voie navigable
 - C. la partie de la voie navigable où les navires peuvent naviguer
- 30. Il est:
 - A. interdit
 - B. autorisé
 - C. autorisé en dehors du chenal

aux bateaux amarrés, de mouiller l'ancre du côté de la voie navigable

1	A	В	С	11	A	В	С	21	A	В	С
2	A	В	C	12	A	В	C	22	A	В	C
3	A	В	C	13	A	В	С	23	A	В	С
4	A	В	C	14	A	В	C	24	A	В	C
5	A	В	C	15	A	В	С	25	A	В	C
6	A	В	C	16	A	В	С	26	A	В	C
7	A	В	C	17	A	В	С	27	A	В	С
8	A	В	C	18	A	В	C	28	A	В	С
9	A	В	C	19	A	В	C	29	A	В	С
10	A	В	С	20	A	В	C	30	A	В	С